



## Procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 mai deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence et sous la présidence de Madame Amalia Duriez, Maire.

**Étaient présents :** Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjointes au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Chantal Imsand, Mme Corinne Cadelec-Layen, Mme Irène Luesma, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Edward Cendlak, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, Mme Céline Bouteloup Riva, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

**Absents représentés :** M. Philippe Journeau donne pouvoir à Mme Irène Luesma, M. Jean-Marc Morlon donne pouvoir à M. Didier Revenault, M. Thierry Maine donne pouvoir à Mme Céline Bouteloup Riva.

**Absents excusés :** M. Eugène Wittek, M. Julien Bertin.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Mme le Maire a procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux connectés, puis constaté que le quorum était atteint.

Les conseillers municipaux ont été invités à venir signer la feuille d'émargement le lendemain matin.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021 : pas de remarque

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **Décision modificative**

Lors du vote du budget primitif 2021, il a été inscrit à l'article 001 de la section recettes d'investissement la somme de 34 807,34 € qui correspond à la différence entre le solde de la section d'investissement du compte administratif (46 418,06 €) et le montant des restes à réaliser (11 610,72 €).

Or, les restes à réaliser ne devaient pas être pris en compte et le solde à reporter n'était donc pas de 34 807,34 € mais bien de 46 418,06 €, soit une différence de 11 610,72 €.

Cette somme doit donc être ajoutée au chapitre 001 de la section recettes d'investissement.

En parallèle, afin d'équilibrer notre budget, il convient également d'augmenter du même montant la section des dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative du budget comme suit :

Dépenses d'investissement				
chapitre	désignation	BP 2021	DM 1	BP + DM 1
21	Immobilisations corporelles	74 276,00	11 610,72	85 886,72
Total dépenses d'investissement		74 276,00	11 610,72	85 886,72

Recettes d'investissement				
chapitre	désignation	BP 2021	DM 1	BP + DM 1
001	Solde d'exécution de la section invest.	34 807,34	11 610,72	46 418,06
Total recettes d'investissement		34 807,34	11 610,72	46 418,06

Il est demandé au conseil de bien vouloir adopter cette décision modificative n°1 du budget primitif 2021.

**Approuvé à :**

**17 Pour**

**3 Abstentions (Mme Rachida Ferhat, Mme Céline Bouteloup Riva et M. Thierry Maine représenté)**

**3 Absents**

**Vote des taux**

**Arrivée de Mme Corinne Cadelec-Layen**

Au mois de mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur le maintien des taux d'imposition à l'identique de l'année précédente sur notre ville.

Or, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat a mis en place un système de compensation pour les communes qui s'articule en deux temps :

1. la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux villes ;
2. puis, si cette dernière est inférieure au manque à gagner, l'état calcule la différence du montant pour compenser, à l'euro près, les pertes subies par la commune et reverse ensuite cette somme à la ville.

Ainsi, cette année, le taux voté par chaque commune concernant la TFPB doit être majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

En effet, tel que précisé par l'article 1640 G du CGI (Code Général des Impôts), le taux de référence communal de la TFPB relatif à l'année 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020 ; soit respectivement 16,79% et 16,37%.

Il convient donc de modifier en conséquence le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti voté en mars 2021 afin d'y ajouter la part départementale qui sera versée à la commune.

Pour information, celle-ci ne permet pas de compenser intégralement la perte subie par la suppression de la taxe d'habitation. L'état versera à la commune en 2021, 482 887 € calculés selon le coefficient correcteur pour maintenir le même niveau de recettes qu'en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la précédente délibération du 15 mars 2021 et de fixer les taux d'imposition comme suit :

**Approuvé à :**

**18 Pour**

**3 Abstentions (Mme Rachida Ferhat, Mme Céline Bouteloup Riva et M. Thierry Maine représenté)**

**2 Absents**

	<b>Taux 2021</b>
FONCIER BATI	33.16 %
FONCIER NON BATI	64.55 %

**Informations diverses :**

Prochain conseil municipal le 14 juin 2021 en présentiel.

La séance est close à 19h25

Pour extrait,  
Étiolles, le 11 mai 2021  
Le Maire,  
Amalia Duriez

